

Préambule

Cette procédure s'applique aux laboratoires du bâtiment IRIS dont la gestion administrative est assurée par l'UFR Médecine.

La présente note et la Fiche d'Expression de Besoin (FEB) sont téléchargeables sur le site internet de la faculté de médecine, rubrique administration.

1- Procédure

Toute demande de travaux et/ou d'intervention est à formuler à l'aide de la FEB dématérialisée, annexée à la présente procédure.

Le demandeur formule son besoin en téléchargeant la FEB vierge qui sera remplie par ses soins.

Une fois complétée, la FEB est envoyée par mail, pour action, à Monsieur Philippe BONNEAU (philippe.bonneau@univ-angers.fr) et pour information Si le besoin comporte une intervention par une entreprise extérieure, joindre éventuellement un ou plusieurs devis.

A la réception de la FEB, Monsieur Philippe BONNEAU, étudie la demande dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables et renvoi la FEB au demandeur en indiquant la faisabilité de la demande et les suites envisagées.

2- Suivi de la demande

La réponse au demandeur se décline de la manière suivante :

- hypothèse 1 : demande prise en compte par le personnel maintenance de la faculté de médecine. Indication de la date et des modalités d'intervention

- hypothèse 2 : demande prise en compte avec imputation financière sur le budget de la faculté de médecine. La FEB est envoyée au responsable administratif de la faculté pour accord, et à l'antenne financière pour établissement du bon commande.

- hypothèse 3 : FEB nécessitant une étude complémentaire (devis, passation d'un marché...) par la faculté ou la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI). Le demandeur est informé périodiquement des suites données à son expression de besoin.

- hypothèse 4 : la FEB est refusée. Dans ce cas, la réponse au demandeur devra obligatoirement être argumentée en présentant les raisons du refus.

Dans tous les cas, le demandeur est informé des suites données à sa FEB.

Il est rappelé que les laboratoires ne sont pas autorisés à demander directement l'intervention d'une société extérieure.